

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 avril 2010, a adopté les règlements suivants :

RCG 07-028-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028)

L'objet est de prolonger la période d'inscription au programme à 24 mois et de préciser que le requérant d'une demande déclarée admissible ne peut présenter une nouvelle demande ni recevoir une autre subvention pour le coût des travaux admissibles.

RCG 10-010 Règlement sur le taux définitif relatif à la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2009)

L'objet est de fixer le taux définitif à 0,0949 \$/m³ pour l'exercice financier 2009.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 30 avril 2010

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon